



Protocole sanitaire pour l'ouverture de la piscine intercommunale à Chaourse

Personnes en charge de l'établissement : Pierre DIDIER, Président, et

Estelle CALLAY, Directrice

Exploitation et Maintenance : Eric TAVERNIER

Agent de prévention : Luc GIRARDOT

Généralités :

La piscine intercommunale est un établissement classé PA de 3^{ème} catégorie, situé rue de la Piscine à Chaourse (02340). La communauté de communes des Portes de la Thiérache (CCPT) a repris l'exploitation de l'équipement en 2009, a totalement démoli, reconstruit et restructuré le site. Le site a été réouvert au public en 2010. Il ouvre chaque année en période estivale, pendant les vacances scolaires d'été. Le site a été fermé en 2017 pour permettre de lourds travaux d'étanchéité et de carrelage nécessaires à la sécurité des usagers (suite sinistre, malfaçons).

Au vu du contexte sanitaire lié à la pandémie Covid 19, l'ouverture de l'établissement en 2020 était forcément compromise. Les annonces gouvernementales du 7 mai ont accéléré le déconfinement et autorisé les ouvertures des piscines à compter du 2 juin pour les départements en zone verte, comme c'est le cas pour l'Aisne.

Les élus du bureau communautaire se sont réunis le 4 juin, ont analysé les contraintes techniques et financières liées au contexte sanitaire. Ils ont décidé d'ouvrir l'établissement du 4 juillet (14h) au 29 août 2020 (19h) malgré le surcoût prévisionnel d'exploitation d'environ 30%. La piscine est le seul complexe de loisir du territoire et les élus ont jugé nécessaire d'apporter ce divertissement aux habitants dont la situation économique et morale a été fortement impactée par la crise sanitaire.

Ce protocole est établi pour décrire les principales règles de protection et de prévention mises en œuvre pour l'accueil du public au sein de l'établissement, ainsi que les procédures à mettre en place afin de limiter la propagation du virus. Il est essentiellement basé sur le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives (version du 26/05/2020) publié par le ministère des sports, en collaboration avec différentes fédérations et associations nationales sportives. Il est également élaboré en cohérence avec les préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2, du 20 avril 2020, et plus spécifiquement son chapitre 15 dédié aux mesures spécifiques pour les piscines collectives.

Ce protocole viendra en complément :

- du règlement intérieur déjà en place, et qui sera mis à jour au vu du contexte,
- du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) pour les espaces de baignade

Descriptif de l'équipement

L'équipement est constitué de 3 bassins :

- un bassin sportif rectangulaire de 205 m²
- un bassin ludique, de loisirs de 150 m²
- une pataugeoire de 45 m², isolée des 2 autres bassins par une clôture et une banquette.

Et d'espaces enherbés d'une surface d'environ 3000 m². Les bâtiments accessibles au public représentent une surface abritée de près de 450 m² (vestiaires, douches...).

Voir plan général en annexe

La piscine est ouverte au public du lundi au vendredi de 14h à 19h45, le samedi et dimanche de 10h à 12h et de 14h à 19h.

Informations sanitaires :

L'eau des piscines ne semble pas un lieu propice pour la survie et le développement des virus. Les virus qui possèdent une enveloppe - virus grippaux ou virus de la famille des coronavirus - sont trop fragiles et survivent trop peu longtemps dans le milieu extérieur pour se transmettre dans les piscines.

Les traitements d'eau doivent être capables d'éliminer les micro-organismes sans irriter la peau, les yeux et les muqueuses. Sur la piscine intercommunale, la chloration est réalisée sous forme gazeuse, le chlore gazeux est le produit le plus employé dans les piscines car il cumule efficacité, facilité d'utilisation et innocuité. Notre système de filtration au chlore gazeux est donc particulièrement efficace pour l'élimination des micro-organismes et des virus. Il conviendra d'augmenter si besoin au maximum autorisé les quantités de chlore injectées de façon à garantir cette désinfection maximale. Mais les procédures habituelles sont adéquates en période de pandémie :

- Les taux de chloration seront ceux habituellement pratiqués : entre 1 et 1,4 mg/l de chlore libre actif dans les bassins (préconisations entre 0,8 et 1,4 mg/l de chlore libre actif)
- Les pédiluves seront chlorés au maximum des taux autorisés, soit entre 3 et 4 mg/l de chlore libre actif.
- Les analyses d'eau (ph et chlore) seront renforcées et réalisées plusieurs fois par jour en période d'ouverture au public : à 13h45 avant ouverture des bassins, à 16h45 entre les 2 créneaux horaires, et à 19h30 avant fermeture des bassins (les samedis et dimanches, un prélèvement supplémentaire sera fait à 9h45 avant ouverture du matin). Ces prélèvements sont réalisés par les maitres-nageurs et notifiés dans le cahier sanitaire. Les données relevées sont le pH, le taux de stabilisant et le chlore libre.
- Toutes analyses réalisées en plus (notamment le matin en semaine par le personnel d'entretien ou le technicien) seront également retranscrites dans le cahier sanitaire
- Autres procédures / contrôles réalisés par le technicien d'exploitation : vérification quotidienne des quantités de chlore, acide et réglage injection chlore, acide, stabilisant suivant résultats des tests journaliers ...

L'entretien et la purge des réseaux d'eau froide ont été réalisés lors de la remise en eau du site (semaine 23). Une analyse des légionelles sera réalisée dans les douches et autres installations d'ECS (semaine 25 ou 26 selon la date de remise en marche de la chaufferie), les données seront transmises à l'ARS pour permettre l'ouverture à la date prévue (conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire lorsqu'un ERP a fermé ses portes pendant plusieurs semaines).

Ces mesures de désinfection habituelles doivent s'accompagner des règles d'hygiène strictes et comportementales des baigneurs et d'une limitation de la capacité d'accueil des établissements (détaillée ci-après). Le personnel sera particulièrement attentif à l'hygiène des mains des usagers et invitera autant que possible les usagers à utiliser régulièrement le gel hydro-alcoolique mis à leur disposition, surtout à l'entrée et sortie des vestiaires. Des distributeurs muraux de gel hydro alcoolique seront installés à différents points stratégiques (accueil, vestiaires, douches, local MNS, infirmerie, accès espaces enherbés, buvette), le gel respectera la norme EN 14 476. La douche savonneuse obligatoire à l'entrée des bassins sera rappelée aux usagers. L'agent de sécurité sera un relais efficace pour le respect de ces gestes barrière en dehors des bassins pour éviter les contaminations interindividuelles (éternuer / tousser dans ses mains et les laver aussitôt...)

Les poubelles sont en nombre suffisant sur le site et sont sans contact (avec sacs poubelle).

Personnels nécessaires sur place et équipements indispensables

Afin que ce protocole soit mis en œuvre et respecté par l'ensemble des usagers, le nombre d'agents sur site sera augmenté fortement, à savoir :

- Pour la surveillance des bassins (comme habituellement, pas de personnel supplémentaire) : 2 Maitres-Nageurs Sauveteur ou BPJEPS seront recrutés, ou 1 MNS et 1 surveillant de baignade. L'établissement accueille le même personnel qu'en 2019, le personnel de juillet est présent depuis plus de 10 ans. Les MNS embauchés connaissent parfaitement l'établissement et le public d'habités, ce qui facilite grandement la surveillance et le respect des consignes. Il s'agit en juillet de Franck FURCHERT (MNS, 30 saisons réalisées à Chaourse), Gwenaël WAIRY (surveillant de baignade, 10 saisons) et en août de Pierre Emmanuel COOLEN (MNS, 1 saison), Karl LEROY (MNS) et Thibault CAUET (surveillant de baignade, 1 saison). En sachant que Messieurs LEROY et COOLEN sont mis à disposition de la CCPT

par la CC Champagne Picarde (déjà le cas en 2019), donc le personnel connaît le public qui fréquente également la piscine de Sissonne habituellement.

- Pour l'entretien/désinfection : au total, 3,7 équivalent temps plein seront recrutés (contre 2 habituellement). Les agents d'entretien de 2019 ont été recrutés à partir du 08/06/2020 (Mirella PICART et Siegfried COLOT), 2 autres personnes le seront pour la période d'ouverture, voir avant si nécessaire (1 ETP à recruter et 0,7 ETP qui seront affectés, en complément, à l'entretien habituel des locaux de la CCPT, par avenant au contrat de travail). Une attention particulière sera portée au planning des agents d'entretien, afin que chacun soit capable d'assurer toutes les tâches (celles du matin comme celles de l'après-midi), et afin que ces plannings soient supportables pour chacun (le port des EPI l'après-midi étant particulièrement pénible et éprouvant).
 - Période avant ouverture (8/06 au 03/07): 2 personnes à temps plein (voire 40h hebdomadaires si nécessaire). Le renfort d'une personne supplémentaire est possible la semaine précédant l'ouverture en cas de retard. Ces personnes sont affectées comme chaque année à la préparation du site : nettoyage/désinfection des bassins après vidange de la piscine, nettoyage/désinfection des plages, des vestiaires, de tous les sanitaires, de tous les locaux accessibles au public et au personnel. Entretien des espaces verts (avec renfort possible de l'équipe technique de la CCPT).
 - Pendant la période d'ouverture (4/07 au 29/08) : l'entretien courant et la désinfection du site seront assurés par 2 agents d'entretien le matin de 8h à 12h (piscine fermée le matin). Toutes les surfaces, locaux, sols, plages seront désinfectés avec une solution diluée d'eau de javel de 0,5 % à 1%. Les samedis et dimanches, l'établissement ouvrant de 10h à 12h, les 2 agents d'entretien travailleront de 6h à 10h.
Pendant l'accueil du public, 2 autres agents d'entretien seront nécessaires sur place pour la désinfection permanente des vestiaires/sanitaires.

Mirella PICART assure chaque année depuis 10 ans, 4 mois d'entretien sur cet établissement, elle est en capacité de former les nouveaux agents et a suivi régulièrement différentes formations liées à l'hygiène et la sécurité sanitaire dans les piscines collectives.
Quelques formations suivies par Mme PICART : Risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien, 2 jours en 2014, et prévention des risques liés à l'utilisation de produits chimiques, 1 jour en 2018. Le contexte actuel n'a pas permis de former le personnel cette année, mais il est sensibilisé régulièrement par l'agent de prévention de la CCPT, Luc Girardot.
- Une personne à l'accueil : cette personne assurera l'encaissement des entrées, et tiendra à jour le tableau nominatif des entrées/sorties en temps réel. L'accueil pourra être équipé d'un ordinateur si cela est plus facile pour les agents. Nous étudions actuellement la possibilité de paiement par carte bancaire (terminal relié à un téléphone portable) pour éviter la manipulation des espèces, mais les coûts engendrés sont importants et sur une période de 2 mois, les solutions techniques sont faibles.
- Personnel de sécurité et de surveillance : il est indispensable, au vu des contraintes sanitaires et donc du nombre réduit de personnes autorisées dans l'établissement, d'avoir un agent de sécurité pour réguler les flux entrées/sorties, gérer les éventuels conflits à l'entrée et à l'intérieur du site, faire respecter les gestes barrières sur les espaces hors bassins. Une personne sera embauchée pour cette mission, elle sera présente sur le site 15 minutes avant l'ouverture, pendant toute la durée d'ouverture et 15 minutes après la fermeture.
- Le personnel technique : Eric TAVERNIER, technicien au sein de la CCPT, assurera comme depuis 10 ans la partie technique (traitement de l'eau, chaufferie), assisté de Tidjy Lejeune (apprenti). M. Tavernier est un agent permanent de la CCPT qui connaît parfaitement les installations et les systèmes de traitement d'eau.

L'ensemble du personnel présent sur site pourra communiquer en permanence par talkie-walkie. L'agent de sécurité interviendra à chaque demande.

Le personnel sera équipé de vêtements de travail (chaussures et bottes de sécurité, pantalon, veste, T-shirt, casquettes...) selon les besoins de chacun.

Il est indispensable d'équiper le personnel en matériel et équipements de protection individuel liés au risque sanitaire (masques adaptés, gants, visières ou lunettes, combinaisons, sur-chaussures...). Nous rencontrons quelques difficultés d'approvisionnement sur les combinaisons jetables ainsi que les masques à cartouches type FFP3 particulièrement adaptés aux personnels chargés de la désinfection. Le reste des EPI spécifiques COVID ne posent pas de soucis particuliers. Ces EPI seront sur place à la disposition permanente des agents et stockés en lieux sécurisés.

Une formation/sensibilisation sera dispensée à l'ensemble du personnel par l'agent de prévention, et des contrôles seront faits sur le port de ces équipements.

Estelle CALLAY, directrice de la CCPT et de la piscine et Luc GIRARDOT, agent de prévention seront responsables de la rédaction, de la mise en œuvre et la possible révision/actualisation du présent protocole. Eric TAVERNIER se chargera pour sa part de superviser les aspects techniques avec les agents (mise en place des zones de circulation, suivi des procédés de désinfection, vérifications périodiques de maintenance). Ils réaliseront des visites quotidiennes sur le site et s'assureront des différents approvisionnements de matériels, EPI ... Ils devront être alertés par le personnel présent au moindre soucis rencontré et prendront les décisions qu'ils estimeront adaptées à chaque situation.

Désinfection des lieux hors période d'ouverture au public

Pour rappel, la désinfection sera réalisée de 8h à 12h du lundi au vendredi et de 6h à 10h les samedis et dimanches par 2 agents d'entretien.

L'entretien et la désinfection des plages, des vestiaires, des sanitaires, et tous lieux occupés par les baigneurs ou le personnel seront réalisés. Le produit utilisé est une solution diluée d'eau de javel de 0,5 à 1% de chlore actif (norme EN 14 476) appliquée par pulvérisation (avec rinçage dans les locaux qui le nécessitent comme les vestiaires). L'hygiène, le nettoyage et la désinfection seront renforcés, en particulier dans les vestiaires, douches, sanitaires et sur les plages. Le nettoyage/désinfection des locaux hors bassin sera assuré selon les protocoles habituels en insistant plus régulièrement sur les zones fréquemment touchées par les nageurs.

Les modalités de désinfection sont facilitées par l'ouverture uniquement l'après-midi en semaine ; pour les samedis et dimanche, le personnel interviendra de 6h à 10h pour préparer l'ouverture du matin et entre 12h et 14h pour l'ouverture de l'après-midi, le travail sera toujours fait en binôme.

Désinfection des lieux pendant l'ouverture au public

Pendant les périodes d'ouverture au public, la désinfection des vestiaires sera faite entre chaque usager. Une désinfection sera faite en permanence dans les sanitaires (douches, WC, poignées de porte, distributeurs de savon...), et a minima toutes les heures. Une fiche de suivi journalière de désinfection (heure d'intervention et nom de l'agent d'entretien) sera mise en place sur chaque lieu à désinfecter régulièrement pour montrer au public que cette règle est bien respectée (cette procédure permettra de connaître le nombre de désinfection /jour). Les plages ne seront pas désinfectées en présence des baigneurs, mais les mains courantes, surfaces planes, plongeoirs, barres de maintien seront désinfectées toutes les heures. Du gel hydro-alcoolique sera présent le long des plages pour diminuer le risque de contamination sur cette zone qui ne pourra pas être désinfectée en permanence, il sera également positionné au pied des plongeoirs.

Affichage / communication au public

Seront affichés :

- Les documents obligatoires habituels : règlement intérieur, POSS, plan d'évacuation, diplômes et formations réglementaires des MNS et surveillants de baignade (affichage à l'accueil et local MNS)
- Le présent protocole de nettoyage/désinfection des équipements concernés (accueil, vestiaires, plages).
- Nombreux panneaux sur le rappel des gestes barrières et comportements adéquats (affichage à l'accueil, à l'extérieur, vestiaires, douches, espaces enherbés, plages, buvette), chaque panneau sera adapté à chaque emplacement.
- Le plan de circulation des usagers « entrées/sorties » (affichage à l'accueil, dans les vestiaires et au fond de la parcelle enherbée pour les circulations « sorties »), voir plan en annexe

Sur site, un marquage au sol sera fait dès l'accueil, dans les vestiaires afin de matérialiser les sens de circulation, une couleur différente sera utilisée pour le circuit entrée (vert) et le circuit sortie (bleu).

Des panneaux seront adaptés au jeune public. Une signalétique spécifique est prévue au niveau de la pataugeoire.

Une communication importante contenant toutes les préconisations et règles édictées pour le site sera faite avant l'ouverture du site auprès du grand public : articles dans les journaux locaux, articles dans le journal de la CCPT distribué dans chaque foyer, flyer dans les commerces, affichage dans les mairies...

Gestion du public / règles de distanciation

En temps normal, la fréquentation maximale instantanée (FMI) de la piscine est de 495 personnes. Afin de gérer au mieux les conditions sanitaires, la FMI actuelle sera fortement réduite. La préconisation officielle est de limiter à 1 personne pour 4 m² de surface ouverte au public (bassin et hors bassin).

Pour la piscine de Chaourse, on compte au total 400 m² de bassin et plus de 3000 m² d'autres espaces accessibles au public. Avec les nouvelles préconisations, nous pouvons potentiellement accueillir 100 personnes simultanément dans les bassins. Les espaces enherbés sont habituellement très fréquentés, en règle générale, nous avons quasi autant de personnes dans les bassins que dans les autres espaces. Aussi il nous semble prudent de **limiter la FMI entre 150 et 200 personnes**. Nous envisageons de limiter à 150 personnes en début de saison, afin de vérifier si le protocole sanitaire est bien adapté au site et s'il est aisé à faire respecter. En fonction du bon déroulement du protocole, il est prévu d'augmenter la FMI jusqu'à 200 personnes en cas de fortes chaleurs et en accord avec les personnels s'ils le jugent faisable au vu de leur expérience de début de saison.

A titre indicatif, en 2019, sur 56 journées d'ouverture, 24 journées dépassaient les 150 entrées (mais pas forcément tous en même temps), dont 5 jours d'affilé en juillet et 4 jours d'affilé en août avec plus de 300 personnes (fortes chaleurs). La fréquentation est uniquement liée à la météo, les week-ends ne sont pas forcément plus fréquentés que les jours en semaine.

Aussi afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de profiter de l'équipement, deux créneaux sont prévus sur les après-midis: créneau de 14h à 16h30 et de 17h à 19h30 (19h les samedis et dimanche). Les bassins seront systématiquement évacués à partir de 16h, pour permettre l'entrée d'un nouveau groupe de personnes à partir de 17h (sauf en cas de faible affluence, auquel cas les baigneurs pourront rester sur site jusque 19h30). Il n'y aura pas de créneau le samedi matin et le dimanche matin (plus faible affluence en temps ordinaire, plutôt public familial).

Un système de réservation par créneau via internet sera mis en place ; les personnes ayant réservé seront prioritaires à l'entrée. Les baigneurs ne pourront réserver qu'un seul créneau sur l'après midi.

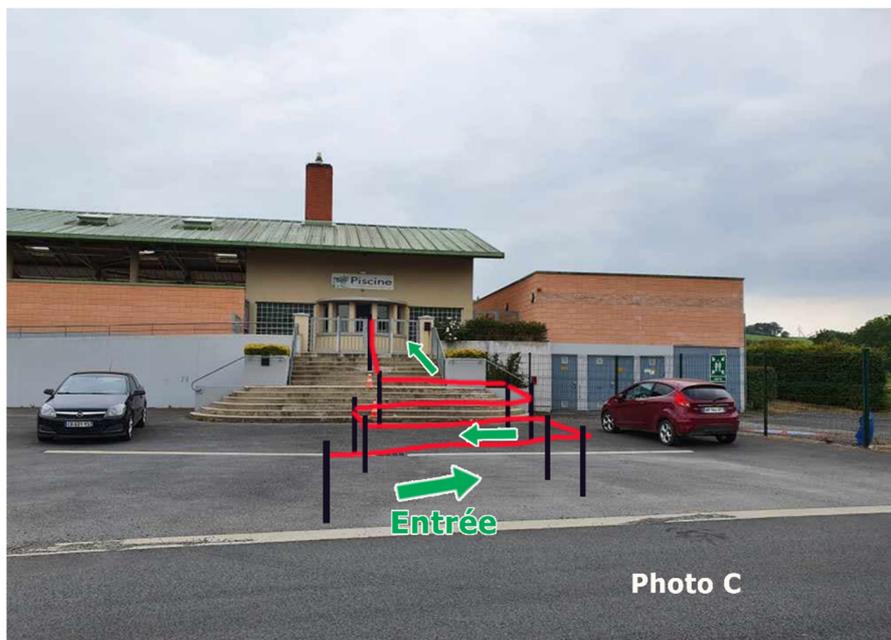
Si les règles édictées dans ce protocole ne sont pas respectées par un usager, l'agent de sécurité sera en droit d'interdire l'accès à la piscine au contrevenant pour une durée laissée à son appréciation. Même si la médiation sera privilégiée, les personnes portant atteinte au bon fonctionnement du site seront sanctionnées (par une interdiction d'accès au site, voire une contravention, l'agent de sécurité étant une personne dûment assermentée).

Les personnes présentant des signes/troubles digestifs ou respiratoires se verront interdire l'accès au site. L'agent d'accueil pourra au besoin en cas de doute apparent, vérifier la température des personnes entrant et les personnes ayant une température supérieure à 38,5°C n'entreront pas dans l'enceinte de la piscine.

Accueil / traçabilité des entrées

L'agent d'accueil établira un tableau nominatif des personnes entrant et sortant du site pour connaître en temps réel le nombre de personnes présentes dans l'établissement et respecter la FMI. Ces listes seront conservées sur site dans le coffre-fort jusque fin septembre puis détruites (réglementation RGPD), elles permettront d'identifier les personnes à dépister en cas de cluster (les listings seront alors confiés à l'ARS), les usagers en seront informés.

A l'arrivée sur le parking, avant d'arriver à la caisse (file d'attente dans escalier), un marquage au sol indiquera l'emplacement où les usagers doivent attendre, à 1 mètre de distance les uns des autres. L'agent de sécurité sera présent pour faire respecter les règles de distanciation.



Arrivé à l'accueil, l'utilisateur paie son titre d'entrée, l'agent de caisse est derrière une vitre équipée d'un passe document, et lavera ses mains au gel hydro-alcoolique entre chaque usager car le paiement se fait uniquement en espèce (pas encore de moyen de paiement sans contact). Il sera demandé aux usagers s'ils sont en possession d'un masque pour accéder aux espaces enherbés, sinon, il leur sera proposé un masque chirurgical jetable à 1€ ou un masque en tissu à 3€. Ils devront se laver les mains avec gel hydro-alcoolique avant l'entrée dans les vestiaires (distributeur de gel muraux). Un bracelet numéroté leur sera remis afin de connaître l'ordre d'arrivée dans le bassin, et ainsi gérer à partir de 16h et 19h les flux de sortie (les personnes arrivées en premier, et donc numérotées de 1 à 10 sortiront en premier à partir de 16h, suivies des personnes numérotées de 11 à 20.... La piscine dispose de 240 bracelets en plastique, ils seront désinfectés systématiquement à l'eau de javel par trempage pendant au moins 10 minutes dans une solution chlorée à 1,5 % après restitution. Une fois passés l'accueil, les entrants seront orientés vers les vestiaires.



Flux de circulation l'intérieur du site (entrée/sortie) - Vestiaires /douches/sanitaires

Voir en parallèle le croquis annexé et les photos, reprenant l'ensemble des cheminements et zones ci-dessous explicités

Un circuit « entrée » (vert) et un circuit « sortie » (bleu) seront matérialisés pour éviter le croisement des personnes, en respectant la distance nécessaire. Un dispositif de chainettes reliées à des piquets mobiles séparera les flux, des flèches de couleur seront dessinées au sol (bombe de peinture avec pochoir), et des panneaux indicatifs et fléchés seront collés sur les parois des vestiaires. L'agent d'entretien présent dans les cabines/vestiaires orientera si besoin les usagers et désinfectera le vestiaire après chaque utilisation. La configuration des cabines à double entrées complique quelque peu leur nettoyage : il sera demandé aux usagers de laisser fermer derrière eux afin qu'un autre usager ne rentre avant que la cabine ait été désinfectée.

Afin de fluidifier les entrées et désengorger les vestiaires, un accès direct sera proposé aux usagers avec une zone de déchaussage et déshabillage (pour les baigneurs qui portent déjà leur maillot de bain sur eux). Cela permettra de faire passer plus de la moitié des usagers plus rapidement, tout en désinfectant la zone de déshabillage toutes les 15 minutes.



Après le vestiaire, les usagers auront 2 cheminements possibles (flèches vertes) :

- soit ils s'orienteront directement vers les sanitaires/douches puis plages autour des bassins.
- soit ils se dirigeront sur le côté EST du site, habituellement accès PMR pour contourner les bassins et accéder aux espaces enherbés en fonds de parcelle. Une fois installés dans l'herbe, ils rejoindront aisément les bassins par les douches extérieures côté SUD.





Photo H



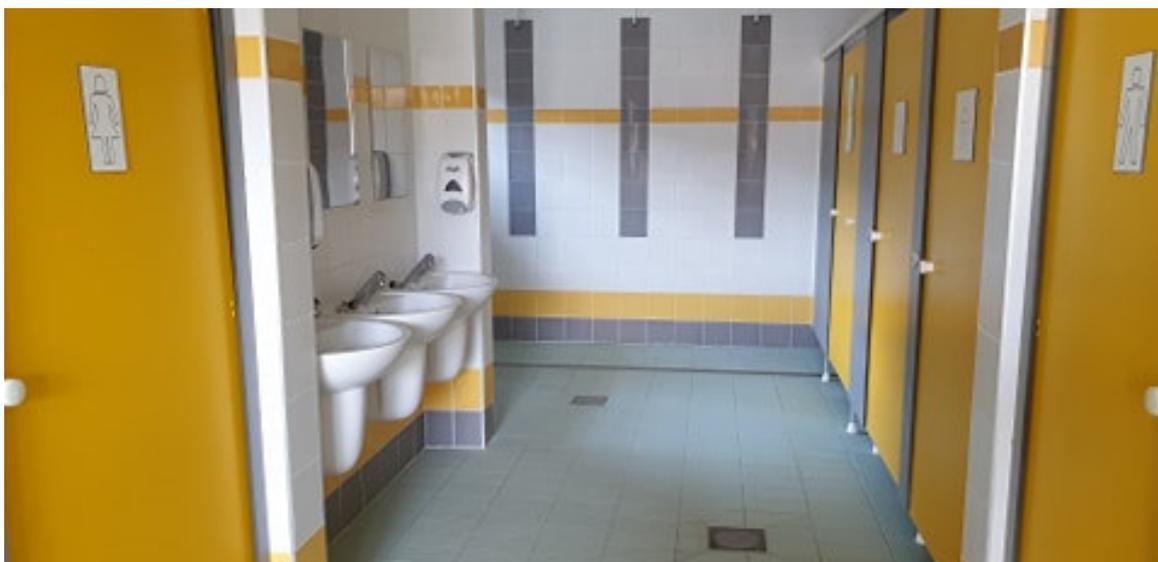
Les vestiaires collectifs seront fermés. Aucun groupe ne sera accueilli.

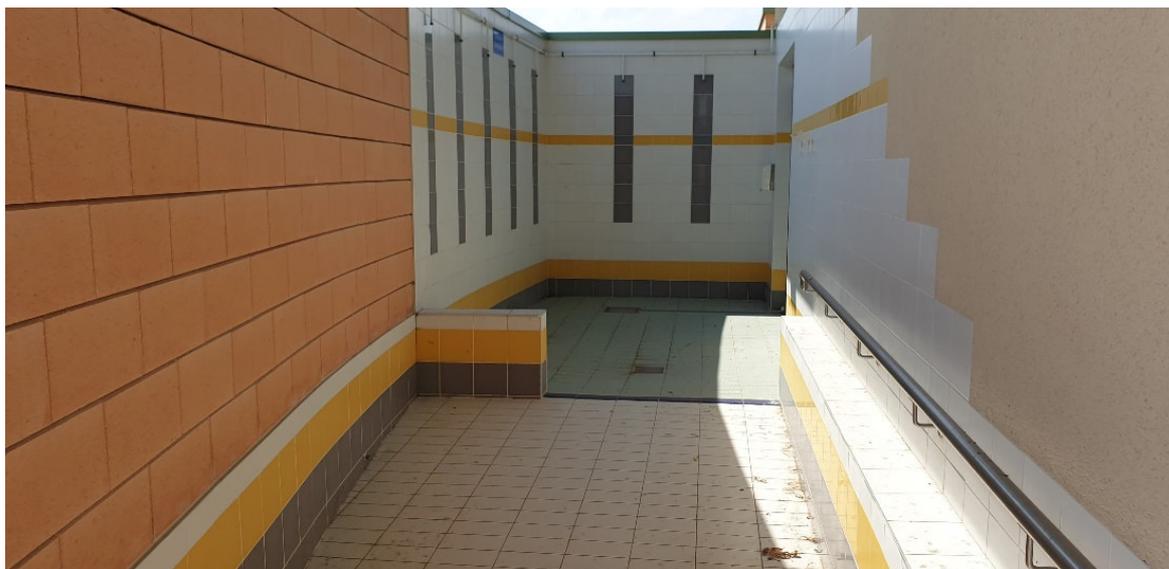
Les vestiaires sont habituellement gérés sous forme de paniers qui sont gardés à l'arrière de l'accueil (avec un bracelet donné à l'utilisateur). Cette solution n'est pas conforme aux préconisations et aucune solution n'est possible (le site ne dispose pas de casiers). Aussi, les usagers devront garder avec eux leurs effets personnels et les disposer sur le site en respectant la distanciation d'un mètre entre effets (surveillance sous leur responsabilité).



Au niveau des sanitaires/douche/WC, un agent d'entretien sera présent en permanence. Une douche sur 2 sera condamnée afin de permettre la distanciation sociale. Ces sanitaires seront accessibles en permanence, il n'est pas possible d'y faire un circuit « entrée » et un circuit « sortie ». Mais l'agent présent dans les sanitaires pourra rappeler au besoin les règles de distanciation et vérifier le lavage des mains avant et après passage aux toilettes. Des distributeurs de savons sont déjà présents, leur nombre sera augmenté. Les douches et toilettes handicapées seront bien sûr accessibles et désinfectées entre chaque usager, ou au minimum toutes les heures.

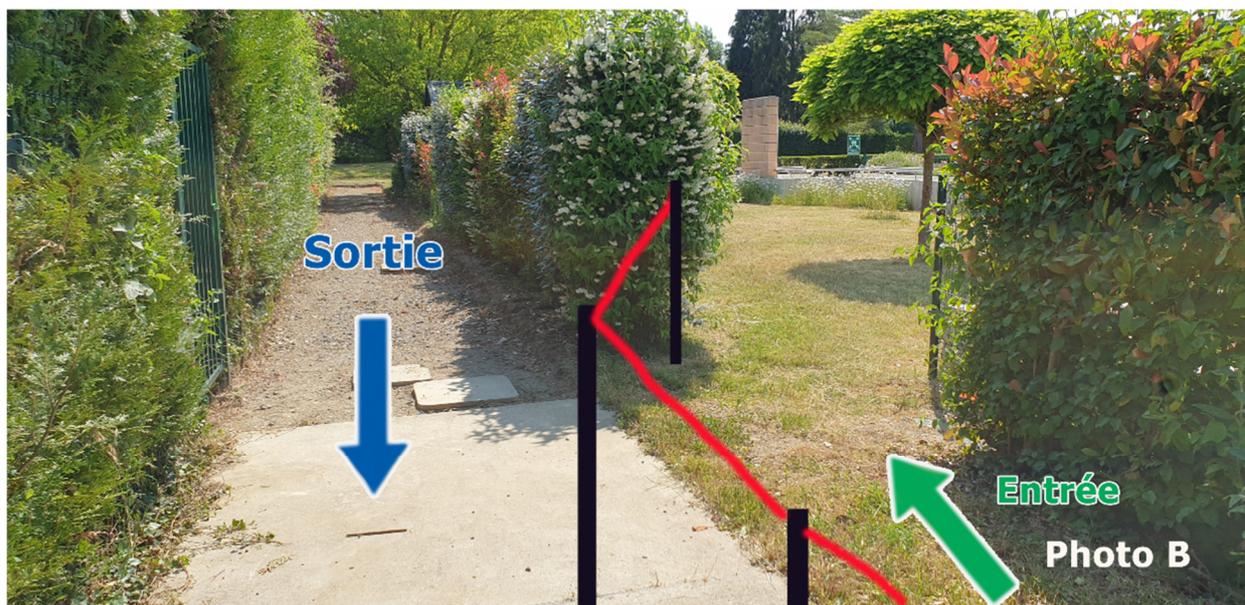
Il est prévu de réserver des vestiaires pour les entrées et d'autres pour les sorties, mais en fonction de l'affluence, les circuits entrées/sorties pourront être modifiés pour fluidifier les flux et ne pas engorger les vestiaires, d'où les chainettes mobiles.





Pour les sorties (flèches bleues), les usagers auront 2 possibilités :

- les personnes ne souhaitant pas repasser dans les douches/cabines/vestiaires, pourront sortir directement en contournant le site par l'accès habituel PMR, puis par l'arrière des vestiaires collectifs, retour à l'accueil et sortie par l'accès extérieur PMR.
- Les personnes souhaitant prendre une douche, repasseront par les sanitaires pour accéder aux cabines/vestiaires, puis ressortiront par la même sortie PMR évoqués ci-dessus





Avant sortie du site, les usagers devront restituer le bracelet numéroté à l'agent d'accueil, qui pourra compléter son tableau des sorties. Si l'agent d'accueil n'est pas disponible (car il aura commencé à encaisser les entrées du nouveau créneau de baignade), l'utilisateur déposera son bracelet dans un bac en sortie de site (solution chlorée à 1,5 %)

Avec la mise en place des 2 créneaux l'après-midi, les sortants ne devraient croiser aucun entrant.

Les sèche-cheveux et sèche mains présents en sortie de site ne seront pas utilisables (accueil/sortie), ils seront dans la mesure du possible démontés, sinon rendu inutilisables (débranchés électriquement).

Cas particuliers :

- Les personnes à mobilité réduite ne souhaitant pas passer par les vestiaires seront prises en charge dès l'entrée par l'agent de sécurité et accompagnées jusqu'à l'intérieur du site par le cheminement spécifique habituel en dégageant les barrières mobiles qui diminuent l'espace de celui-ci.
- Les visiteurs suivront le cheminement des baigneurs par la zone de déshabillage/déchaussage puis contourneront les bassins par l'accès habituellement PMR pour accéder en fonds de parcelle sur les espaces enherbés, il n'a pas accès aux bassins. Pour ceux qui ne peuvent se déchausser, des surchaussures leur seront remises gratuitement pour rejoindre l'espace enherbé.

Bassins / espace baignade

Les 3 bassins seront ouverts et la distanciation sociale devra être respectée, y compris pour les jeux d'eau, à l'appréciation des MNS. Si les MNS ne parviennent pas à faire respecter cette distanciation, le bassin sera fermé. Une attention particulière sera portée à la pataugeoire où les distanciations sont plus difficiles à gérer, mais le bassin est assez grand (45 m²). Le toboggan dans la pataugeoire sera supprimé. Les autres agrées à jets d'eau (canard et serpent) seront maintenus mais ne présentent pas de risques majeurs.



La douche savonnée est obligatoire pour tout baigneur avant d'entrer dans les bassins. Des distributeurs muraux de savon sont déjà en place (4), 3 supplémentaires seront installés (1 dans douche collective, 1 dans douche individuelle PMR, 1 dans les douches extérieures côté SUD (avant espaces enherbés)).



Sur chaque créneau horaire de 2 heures, 30 à 45 minutes seront réservées à la nage dans le bassin sportif avec la mise en place des lignes d'eau. La piscine étant de plein air, les usagers ne sont pas forcément demandeurs de lignes d'eau. D'autant que l'utilisation du plongeur nécessite de condamner environ 1/3 du bassin et ne permet pas la mise en place des lignes d'eau simultanément. Ces usages seront laissés à l'appréciation des MNS qui gèrent l'alternance des usages de façon satisfaisante en temps normal.



Un sens de circulation sera établi autour des bassins de façon à ce qu'il n'y ait pas de croisements. Il sera matérialisé au sol par des flèches.



Pour l'utilisation des plongeoirs, un marquage au sol sera fait de façon à respecter la distanciation sociale pour la file d'attente, et le flux permanent de passage des baigneurs à proximité. 1 seul usager en même temps sur le plongeoir, et obligation de lavage des mains avant de monter (gel hydro alcoolique à disposition entre les 2 plongeoirs).

Les mains courantes, rampes d'escalier, d'échelles, rampe des plongeoirs seront désinfectées toutes les heures. Durant l'après-midi, les plages seront désinfectées entre 16h30 et 17h, entre les 2 créneaux d'ouverture (sauf si le travail dans les vestiaires/ sanitaires est trop important et ne permet pas de libérer les personnels sur ce créneau).

Il est précisé que l'utilisation de tout gros matériel extérieur (flottant) sera interdite mais ils sont déjà globalement interdits dans le règlement habituel.

Le taux de chlore actif dans les bassins sera compris entre 1 et 1,4 mg/l de chlore libre actif. Il sera compris entre 3 à 4 mg/l dans les pédiluves. Quinze jours avant l'ouverture du site, la filtration et le traitement des bassins au chlore gazeux sont mises en fonctionnement, avec un suivi notifié sur le cahier sanitaire. L'eau est mise en chauffe une semaine avant l'ouverture.

Espaces enherbés / espaces détente

Les espaces enherbés seront accessibles au public, ils permettent d'augmenter la FMI et la surface très importante permet d'espacer suffisamment les usagers. Les règles de distanciation y seront appliquées et le port du masque sera obligatoire quand la distanciation n'est pas assurée, l'agent de sécurité sera régulièrement dans cette zone afin de faire respecter les consignes. La buvette (au sein du chalet) sera autorisée (exploitation par une personne privée, vente de friandises, boissons, gâteaux et boissons), un plexiglass sera installé. Les usagers devront se laver les mains au gel hydro-alcoolique qui sera placé sur la terrasse de la buvette. Du gel sera mis à disposition de l'exploitant. Le mobilier urbain habituellement installé sur la terrasse du chalet (tables/chaises) ne sera pas installé. Les transats seront supprimés également. Le terrain de volley ne sera pas installé. La pratique de la pétanque sera autorisée sur le terrain destiné à cette activité, sous la surveillance de l'agent de sécurité.



Autres locaux :

Les autres locaux ne sont pas accessibles au public : accueil, locaux techniques, local MNS, sanitaires pour le personnel (WC et douches). Ces locaux seront désinfectés quotidiennement, le matin. Le personnel, s'il déjeune sur place, le fera dans le local MNS (pas plus de 2 personnes en même temps) et désinfectera les surfaces après passage. Du matériel et des produits seront à leur disposition à tout moment.

Les portes du local MNS et de l'infirmierie resteront ouvertes de façon à ce que les locaux soient bien aérés.

Dans ces espaces, des poubelles spécifiques seront positionnées de façon à ce que les EPI souillés du personnel soient isolés. Une poubelle extérieure sera placée à cet effet dans l'allée accès pompiers (non accessibles au public).

Cas de Covid 19 au sein du personnel :

Si un agent présente des signes d'infection ou si un membre de sa famille est infecté, il devra prévenir immédiatement la direction et il sera isolé tant que les résultats des tests ne sont pas connus.

En cas de manifestation de symptômes sur le lieu de travail, les préconisations du guide seront mises en œuvre (p8).

Tous les agents (sauf les MNS) peuvent être remplacés sous 24h. Les 4 agents d'entretien seront formés par Mirella PICART sur les différentes missions, le roulement des plannings permettra cette formation et cette polyvalence. Pour les agents d'accueil, une personne travaille en juillet, l'autre en août et toutes deux sont mobilisables à tout moment pendant les 2 mois. L'agent de sécurité sera remplacé au besoin par un prestataire extérieur (les contacts sont déjà pris, société ASCI à Vervins ou TSSI à Buire). Le technicien peut être remplacé par son apprenti, avec assistance par téléphone. Le plus problématique serait un cas de covid au niveau des MNS, mais une mise à disposition de personnel sera recherchée auprès des équipements aquatiques voisins, notamment la CC Champagne Picarde avec qui la CCPT travaille déjà pour le mois d'août.

En dernier recours, si aucune solution n'est trouvée, le site sera fermé.

Cas de Covid d'un usager :

Pour un cas isolé, la personne sera interdite d'accès au site. Si besoin, les listings des fréquentations pourront être communiqués à l'ARS ou CPAM pour tester les personnes ayant potentiellement été en contact avec le malade. En cas de cluster, l'ARS sera contactée et guidera la CCPT dans les procédures à mettre en place.

Procédure spécifique de secours (p15 du guide)

Voir les dispositions du POSS

Autres points particuliers :

- Les cours d'aquagym en général pratiqués le samedi et dimanche (soit de 9h à 10h soit de 12h à 14h) sont supprimés, car il ne sera pas possible de désinfecter les vestiaires avant l'ouverture de l'après-midi.
- Les plages horaires du mardi et jeudi midi réservés au personnel de la communauté de communes sont également supprimés pour les mêmes raisons
- Les cours particuliers dispensés par les MNS le matin (hors ouverture au public) sont autorisés, mais le MNS ira chercher l'enfant/l'élève à l'entrée de la piscine, pas d'accompagnement d'un parent, passage obligatoire à la douche avant entrée dans le bassin et la sortie, à la fin du cours, sortie du site directement sans accéder aux vestiaires.
- Pas d'accueil de groupes ou centres aérés
- Les transports en bus habituellement organisés les lundis et jeudis sont supprimés.

- En cas de phénomènes météorologiques exceptionnels (orages, grêle, tempêtes...), les baigneurs seront répartis sous les surfaces couvertes (sanitaires, vestiaires, appentis... voir en annexe le plan avec surfaces des espaces couverts). Ces surfaces d'environ 400 m² permettent d'abriter jusqu'à 200 personnes (en considérant 2m² par personne, on respecte la distanciation d'un mètre). Dans ces situations exceptionnelles, si les distanciations sociales ne peuvent pas être respectées de façon satisfaisante, un masque jetable sera remis gratuitement à tous les baigneurs (500 à 1000 masques seront sur place disponibles en permanence).

Budget prévisionnel pour la saison 2020 :

Coûts salariaux	MNS / surveillant de baignade	14 500 €
	Agent d'accueil	7 000 €
	Personnel d'entretien	16 000 €
	Sécurité / maintien ordre	7 500 €
	hébergement MNS	1 600 €
EPI agents covid		7 000 €
	électricité	9 000 €
	eau	13 000 €
	chauffage	9 000 €
	produit traitement	7 000 €
	fournitures et produit d'entretien	8 000 €
	divers autres (formations...)	7 000 €
signalétique Covid		2 000 €
	TOTAL GENERAL	108 600 €

Le surcout par rapport aux années habituelles est d'environ 30%.

Planning prévisionnel d'ouverture :

- Vidange des bassins à partir du 8/06, et nettoyage des bassins jusqu'au 16/06
- Réunion sur site avec tous les agents prévus cet été et les responsables techniciens et élus le 09/06, objectif : vérifier la cohérence et l'opérationnalité du présent protocole avec l'ensemble des acteurs de terrain
- Nettoyage des installations autres que les bassins à partir du 17/06
- Réalisation de quelques travaux sur bassin (réparation carrelage) le 17/06
- Remplissage des bassins du 17 au 19/06
- Mise en service du traitement d'eau et de la chaufferie le 20/06 (révision chaudière le 01/07)
- Analyses légionnelles vers le 20/06
- Mise en place des signalétiques, des flux de circulation des usagers... à partir du 29/06
- Installation du mobilier supplémentaire (distributeur de gel...) à partir du 29/06
- Réunion le 04/07 matin avec l'ensemble du personnel avant ouverture
- Ouverture de l'équipement le samedi 4 juillet à 14h

Ce planning peut être perturbé par des problèmes techniques de traitement d'eau (pannes de pompes ou autres équipements) ou liés à la chaufferie, problèmes qui nécessiteraient l'intervention de prestataires extérieurs, ou par le retard dans les analyses de légionellose. Il est donc possible que l'ouverture soit retardée de quelques jours. L'ARS et la DDCS en seront donc alors informées.

Le présent protocole sera adapté si besoin, en fonction des observations et nécessités pendant la saison et en fonction des annonces gouvernementales liées aux modalités du déconfinement. M. Le Préfet en sera alors immédiatement informé. La flexibilité est importante, tout en gardant en priorité la sécurité sanitaire des usagers et des personnels.

A Rozoy sur Serre, le 12 juin 2020
Pierre DIDIER, Président

Photos annexées au croquis :









Photo H

